
**RELEVÉ DE CONCLUSION
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le 27 septembre, à Cordon, salle « L'Echo du Jaillet », le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est rassemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Etienne JACQUET, Yann JACCAZ, Serge PAGET, Patrick KOLLIBAY, Serge REVENAZ, Jean BERTOLUZZI, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Françoise BAUD, Josiane BEL, Christine BIBOLLET, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Sidney CONTRI, Marie-Christine DAYVE, Gérard DELEMONTEX, Philippe DREVON, Carine DUNAND, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Marie-Noëlle LAVERTON-

BESSAT, Guillaume MOLLARD, Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT, André PONCHAUD, Christèle REBET, Myriam RECH, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAINE, Laurent SOCQUET, Catherine VERJUS.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Catherine JULLIEN-BRECHES (pouvoir Christophe BOUGAULT-GROSSET), Franck DUBIEF (pouvoir Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET), Valentin DURAND-WAREMBOURG (pouvoir Philippe DREVON), Danielle LAMBERT (pouvoir Josiane BEL), Christine PERRIER (pouvoir Patrick KOLLIBAY), Denise RASERA (pouvoir Sylvia PERRUCHIONE), Albanne THIERRIAZ (pouvoir Myriam RECH).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 43
Présents : 36
Titulaires : 36
Pouvoirs : 7

**Fait à Passy, le
Pour affichage,
P/O Le Président**

Monsieur Serge PAGET souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire dans sa commune.

Arrivée de Monsieur Guillaume MOLLARD à 19h12.

Arrivée de Madame Françoise BAUD à 19h21.

Monsieur Yann JACCAZ s'absente de la séance à 20h37 et ne prend pas part au vote de la délibération 135/2017.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2017

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017/114 – QUALITE DE L'AIR

Objet : VALIDATION DES CONDITIONS DE MOBILISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DITS « TEPCV »

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

La convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée avec l'Etat (Mme Ségolène ROYAL) le 25 février dernier prévoit qu'une partie des 1,6M€ de subventions attendues soit directement financée par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les CEE permettent de cofinancer des travaux d'économie d'énergie. Le financement vient des distributeurs d'énergie appelés « obligés » : du plus important, EDF, au plus petit distributeur de fioul local. L'Etat les oblige à contribuer aux économies d'énergie selon un objectif validé pour trois ans. La période 2015-2017 est la 3ème de ce système bien rodé connu du grand public sous des appellations diverses : « primes éco-énergie », « combles à 1€ », « Lampes gratuites »... qui s'appuient sur ce système.

Le système est géré en bourse d'échange. D'un côté, les obligés cherchent à remplir leur obligation de CEE au meilleur prix, de l'autre, des maîtres d'ouvrage réalisent des travaux qui génèrent ces CEE.

Ce dispositif finance généralement 3 à 10% des montants des travaux. Grâce à la convention TEPCV, la CCPMB pourra faire bénéficier les communes d'un soutien pouvant aller de 50% à 80% du montant des travaux de rénovation énergétique portés par les communes.

Les règles techniques sont plus restrictives que le système classique et imposent un travail amont de ciblage des chantiers éligibles et de la fraction éligible de ces chantiers. Doivent en particulier être déduits de l'assiette éligible les aides reçues, comme celles versées par le SYANE aux travaux d'éclairage public. Le groupe de pilotage air-climat a souhaité que cette bonification de CEE bénéficie en priorité aux travaux d'économie d'énergie portés par les communes membres de la CCPMB.

Un recensement des travaux éligibles a été réalisé par les services avec les Communes. Il permet d'identifier environ 1,8 M€ de travaux. Ce montant

sera modéré par trois facteurs : des communes n'ont pas encore consulté d'entreprises et ne disposent que d'une estimation, des travaux sont susceptibles de n'être réalisés qu'en 2019 et une part des travaux ne sera pas éligible dans l'analyse menée par le Pôle National des CEE.

Au minimum, il conviendra de valoriser 935 000 € fin 2018. D'autres projets pourront être valorisés par la suite dans les conditions habituelles des CEE, sans bonification TEPCV.

La CCPMB reversera aux communes un financement d'un montant maximal de 748 000 €, correspondant à un taux d'aide de 50 à 80% selon le nombre de projets effectivement réalisés. Les quatre projets d'éclairage public identifiés dans la convention TEPCV sont prioritaires : Cordon, Demi-Quartier, Megève, Praz-sur-Arly.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, la Communauté de communes doit ouvrir un compte sur le registre national des CEE. Elle devra acquitter les frais de cette ouverture et les frais liés au dépôt des CEE qui rémunèrent le gestionnaire du registre. Ces frais sont de 106 €HT pour l'ouverture d'un compte, et 4,15 € HT/GWh déposé, soit 1 621,20 €TTC pour les 300GWh du programme CEE TEPCV. Ces montants sont ceux du barème valable jusqu'au 31 décembre 2017. La Communauté de communes devra conserver les dossiers déposés et les pièces justificatives archivées pendant six ans.

Une convention sera conclue avec un obligé pour permettre de disposer d'un prix d'achat fixe sur une période de trois ans. La Communauté de communes consacrera le solde de la valorisation des CEE aux frais liés au montage des dossiers et aux frais de gestion (environ 60K€ sont prévus) et renforcera les actions sélectionnées pour atteindre un air de qualité dans la vallée.

Les communes seront invitées à délibérer pour transférer la centralisation du dépôt à la CCPMB.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Valide le principe de permettre aux communes membres de bénéficier des CEE TEPCV.
- ☞ Accepte d'assumer la charge de la centralisation technique et financière de ces projets.
- ☞ Valide l'ouverture d'un compte sur le registre national de dépôt des CEE et les crédits correspondants à l'ouverture et au dépôt des CEE.
- ☞ Valide le principe de répartition des recettes correspondantes entre les communes et la Communauté de Communes, incluant le reversement aux communes jusqu'à 80% du montant des travaux validés par le registre national, et dans la limite des crédits maximums ainsi définis.

2017/115 – QUALITE DE L’AIR

Objet : FOND AIR ENTREPRISE – VALIDATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L’ETUDE DE PREFIGURATION DU FOND AIR ENTREPRISES AVEC ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Pour les émissions de polluants atmosphériques liées au secteur professionnel, la CCPMB souhaite améliorer la connaissance du parc et des pratiques existantes chez les entreprises, notamment du bois, et préfigurer un Fonds d’aide ciblant ces publics : un Fonds Air Entreprises (en adaptant le Fonds Air Industrie créé avec la Région et le Département sur le territoire). Le fonds vise à soutenir les dépenses d’investissement des entreprises, en faveur d’une réduction significative des émissions de polluants atmosphériques (dès lors qu’elles respectent les normes en vigueur).

Ce travail, financé grâce à l’aide de l’ADEME, repose sur une enquête de terrain déployée auprès des entreprises du territoire pour connaître leurs sources d’émissions atmosphériques polluantes, en particulier les particules fines, identifier les possibilités d’amélioration et les freins et leviers de transformation.

Pour contribuer à l’étude de la faisabilité du Fonds, ATMO Auvergne Rhône-Alpes a proposé à la CCPMB de travailler sur les impacts de la mise en place d’un tel fonds, au travers d’une analyse ex-ante et de l’accompagnement de la sélection d’une intervention publique la plus efficace et efficiente. Cette initiative a été jugée cohérente avec les travaux en cours et la CCPMB souhaite soutenir financièrement cette action.

Le volume de travail pour les services d’ATMO Auvergne Rhône-Alpes représente 44 jours. La contrepartie financière nécessaire est 22 000 € HT (la CCPMB bénéficie d’un soutien de l’ADEME à hauteur de 70% de cette somme).

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l’envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l’unanimité :

✎ Autorise le Président à signer la convention d’objectifs et de moyens, relative à l’étude de préfiguration du Fonds Air Entreprises avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes, ainsi définie.

✎ Les crédits sont prévus au budget de l’exercice en cours.

2017/116 – QUALITE DE L’AIR

Objet : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AIR ENERGIE CLIMAT AVEC EDF

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

La CCPMB est particulièrement soucieuse des questions liées à l’environnement, au climat et à la qualité de l’air, dans ses actions environnementales et dans l’exercice de ses compétences en matière d’environnement, d’économie, d’aménagement et de transports. Elle travaille ces questions sur 2 échelles temporelles, par :

- La mise en œuvre d’actions à court terme, centrées sur la qualité de l’air (actions « sans attendre » en faveur de la qualité de l’air, mise en place d’outils de communication et de sensibilisation)
- La construction d’une stratégie à long terme, intégrant qualité de l’air, atténuation et adaptation au changement climatique (élaboration du PCAET, construction d’une

stratégie de communication et d’un programme d’éducation à l’environnement).

Acteur majeur de l’énergie en France et dans le Monde, EDF est également un employeur local ancré qui déploie pour ses salariés et son environnement une politique de responsabilité sociétale. Sur le territoire de la CCPMB, le Groupe EDF emploie 60 salariés principalement dans le domaine de l’hydraulique, avec des équipes basées à Passy et réparties au sein du Groupe d’Exploitation de Passy et de l’Equipe d’Intervention Mécanique Arve-Fier. Sur le territoire de la CCPMB, l’Unité de Production Hydraulique Alpes exploite 6 centrales hydroélectriques qui produisent chaque année 470 GWh, soit l’équivalent de la consommation annuelle d’électricité du territoire.

Un partenariat global peut être conclu :

- **Ce partenariat porte sur plus de 1,2 M€ d'engagements financiers sur 3 ans**, dont 810K€ pour le rachat des CEE au bénéfice des communes et 130K€ par an pour financer la démarche TEP et les priorités de lutte contre la pollution de l'air initiée par la CCPMB
- **Impulser une dynamique territoriale favorisant le déclenchement de projets d'économie d'énergie**

Accord sur le rachat des CEE par EDF à un prix fixe sur 3 ans garantissant 748K€ d'aide au bénéfice des investissements portés par les communes, financement de la gestion des CEE (environ 60K€), des communications conjointes, participation au PCAET

- **Lutter contre la précarité énergétique**

4 000 LED gratuites fournies par EDF pour les ménages de la CCPMB, apport d'expertise sur la précarité énergétique aux services sociaux du territoire

- **Agir pour le climat et la qualité de l'air**

Participation d'EDF à la formation des Ambassad'R, à la future plateforme de rénovation énergétique, à des projets communs d'innovation (concours d'innovation par exemple), à la création d'un fonds pour équiper les services techniques en électrique (Passy).

- **Maintenir une ambition forte d'éducation de la population à l'environnement et au développement durable**

Participation financière aux Incollables sur l'air, mise à disposition d'un animateur pour présenter l'hydroélectricité, organisation d'une visite de site pour les élus.

Pour faciliter la déclinaison opérationnelle de ce partenariat global, certains engagements seront amenés à se décliner en conventions opérationnelles plus détaillées. A ce jour, sont en particulier concernés :

- Les engagements liés aux certificats d'économies d'énergie liés au programme PRO-INNO-08 « Economies d'énergie dans les TEPCV »
- Les engagements liés aux autres certificats d'économies d'énergie pouvant être générés sur le patrimoine communal
- La mise à disposition de LED selon le partenariat conclut entre EDF et l'Etat. Il prévoit la distribution, par EDF, d'un million de lampes LED au total sur la période 2016-2017

D'autres conventions spécifiques particulières pourront également être conclues sur la durée de la convention.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Autorise le Président à signer la convention de partenariat air énergie climat avec Electricité de France, ainsi définie.

↳ Délègue au Président la signature des conventions filles issues de ce partenariat.

2017/117 – QUALITE DE L'AIR

Objet : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AIR ENERGIE CLIMAT AVEC GRDF

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

La CCPMB est particulièrement soucieuse des questions liées à l'environnement, au climat et à la qualité de l'air, dans ses actions environnementales et dans l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, d'économie, d'aménagement et de transports. Elle travaille ces questions sur 2 échelles temporelles, par :

- La mise en œuvre d'actions à court terme, centrées sur la qualité de l'air (actions « sans attendre » en faveur de la qualité de l'air, mise en place d'outils de communication et de sensibilisation)

- La construction d'une stratégie à long terme, intégrant qualité de l'air, atténuation et adaptation au changement climatique (élaboration du PCAET, construction d'une stratégie de communication et d'un programme d'éducation à l'environnement)

Du fait de ses missions de service public GRDF a pour objectif de favoriser la maîtrise de l'énergie et les usages performants du gaz naturel. Acteur de référence pour l'énergie gaz, une énergie qui a toute sa place dans la transition énergétique, GRDF est fortement engagé dans cette évolution. En ancrant le

gaz comme vecteur de la transition, en renforçant les liens avec les collectivités territoriales, et en faisant de la modernisation du réseau une priorité, GRDF se place au cœur de la conduite du changement.

La stratégie du déploiement du gaz à court terme apporte des réponses cohérentes à l'ambition de réduire sans délai les émissions de particules fines, dès lors que le développement à moyen et long terme d'une énergie bio-gaz renouvelable est une perspective réaliste et incluse dans les réflexions du PCAET du territoire, avec l'appui des professionnels du secteur.

Un partenariat global peut être conclu, portant sur :

- **Ambassadeurs de l'air et de l'énergie**

Participer à la formation des ambassadeurs, fournir les données pour cibler les ménages, financer 10 000 €

- **Plateforme de rénovation énergétique**

Participer à la formation des conseillers de la plateforme, financer des diagnostics énergétiques

pour les ménages, financer le remplacement d'un foyer ouvert par un insert gaz (800€)

- **Echange de données**

Fournir les données nécessaires pour le PCAET

- **Mobilité gaz**

Etudier collectivement les conditions techniques et économiques de déploiement d'infrastructures GNV
Participation financière aux Incollables sur l'air, mise à disposition d'un animateur pour présenter l'hydroélectricité, organisation d'une visite de site pour les élus.

Pour faciliter la déclinaison opérationnelle de ce partenariat global, certains engagements seront amenés à se décliner en conventions opérationnelles plus détaillées. A ce jour, sont en particulier concernés sur la durée de la convention.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

✚ Autorise le Président à signer la convention de partenariat air énergie climat avec GRDF, ainsi définie.

✚ Autorise le Président à signer les conventions filles issues de ce partenariat.

2017/118 – QUALITE DE L'AIR

Objet : LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA CCPMB – « CIT'ERGIE TERRITOIRE »

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

La CCPMB travaille à la construction d'une stratégie climat-air-énergie à long terme, intégrant qualité de l'air, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique, via notamment l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour compléter, encadrer et renforcer cette stratégie climat air énergie, la CCPMB va utiliser la démarche de labellisation Cit'ergie.

Cit'ergie est un label européen qui récompense les collectivités engagées dans une démarche qualité pour leur politique air énergie climat. Il utilise une méthode qui permet, en complément, d'encadrer l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux.

Avec le soutien de l'ADEME, la CCPMB engage une démarche Cit'ergie inédite et exemplaire :

- Une démarche globale Cit'ergie portée par la CCPMB, avec un pilotage politique et technique impliquant les 10 communes

- Une démarche de labellisation complète réalisée sur la CCPMB
- Une démarche de labellisation réalisée sur le patrimoine et les équipements, la politique mobilité et l'organisation interne des 10 communes, ce qui est inédit
- **Une démarche de label à l'échelle d'un territoire est une première que l'ADEME souhaite expérimenter avec notre communauté de communes, en intégrant la problématique spécifique du tourisme.**

Pour entrer dans la démarche, la CCPMB doit recruter un conseiller Cit'ergie (accrédité par l'ADEME). Le coût est estimé à 60 000 € HT (72 000 € HT) sur 4 ans, avec une aide financière de l'ADEME à hauteur de 50 à 70%. D'autres aides seront sollicitées pour envisager 80% de financement, ce qui représenterait un reste à charge de 3 000 € par an.

Les communes sont invitées à délibérer de la même manière pour valider le lancement de la démarche, portée financièrement par la CCPMB, et les impliquant dans la gouvernance politique (comité de pilotage) et technique (groupe de travail transversal) et dans la formalisation de la stratégie et du programme d'actions associés.

La plaquette de présentation de Cit'ergie et le détail des modalités de mise en œuvre de la démarche Cit'ergie sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contres : Catherine VERJUS, Marie-Christine DAYVE, Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON.

- ✚ Autorise le Président à lancer la démarche pilote de labellisation Cit'ergie territoire, intégrant le tourisme, à l'échelle du territoire de la CCPMB.
- ✚ Autorise le Président à solliciter toute subvention, et notamment l'aide de l'ADEME à hauteur de 70% d'une dépense estimée à 72 000 € (60 000 € HT), soit à hauteur de 50 400 €.
- ✚ Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

2017/119 – QUALITE DE L'AIR

Objet : ELABORATION D'UN PROJET LIFE – LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Le Programme européen LIFE, disposant d'un budget global de 3,5 milliards d'euros géré par la Commission Européenne, constitue un instrument clé destiné à démontrer aux autorités nationales, régionales et locales les bénéfices des investissements en faveur de l'Environnement et de l'Action pour le Climat, et les encourager à mettre en place des programmes de financement stratégiques.

Ce Programme, divisé en deux sous-programmes – Environnement d'une part et Action pour le Climat d'autre part, cofinance le développement et l'échange de bonnes pratiques et de connaissances permettant de relever les défis environnementaux et climatiques auxquels l'Europe est confrontée.

Les problématiques liées à la qualité de l'air sont identifiées dans le sous-programme Environnement, doté de 2,6 milliards d'euros.

Dans le cadre de l'élaboration des actions à intégrer dans le Plan Climat Air Energie Territorial et afin de concourir à l'atteinte de l'objectif visant à éliminer le phénomène de pics de pollution dans les cinq ans, il semble pertinent de s'interroger sur le financement à mobiliser pour la phase de mise en œuvre à venir.

Le Programme LIFE pour la période 2018-2020 cofinance les actions à hauteur de 55 %, qu'elles concernent de l'investissement ou du fonctionnement. Ce sont en moyenne 2 millions d'euros de subventions européennes pour des

programmes d'action de 2 à 5 ans. Ces crédits peuvent bénéficier à la CCPMB pour ses propres actions pour la qualité de l'Air, mais également à ses communes membres, au SITOM, voire aux partenaires privés (entreprises) du territoire.

Le programme LIFE a comme priorité la thématique du brûlage de la biomasse, notamment dans les zones de montagne. C'est une priorité pour notre territoire afin d'éradiquer les pics de pollution.

Afin de se donner toutes les chances de capter les financements européens sur notre territoire, il convient d'ores et déjà de s'engager dans la démarche. Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Octobre 2017 à mars 2018 : phase de réflexion sur les priorités à retenir, les propositions d'action à retenir (mobilisation du groupe de travail « Air »)
- Avril à août 2018 : élaboration du dossier de candidature, après validation des orientations et priorités retenues.
- Septembre 2018 : dépôt du dossier
- Mars 2019 : réponse à l'issue de l'instruction
- Septembre 2019 : conventionnement et démarrage des actions

Il est proposé de donner un accord de principe au lancement de la démarche de prospection par les services de l'intercommunalité, concernant une recherche de financement européen à travers le

Programme LIFE. Le conseil communautaire sera consulté sur les grandes étapes de la démarche afin

de valider les priorités retenues et la programmation d'actions qui peut être envisagée..

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis de principe favorable pour la préparation d'une démarche LIFE et pour solliciter les aides et appuis proposés par l'Etat dans ce cadre.

2017/120 – ESPACES VALLEENS

Objet : ACTION 8 – OUTILS DE VISITES PATRIMONIALES « CREER DES MEDIAS DE VISITE EN AUTONOMIE »

Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Espace Valléen Pays du Mont-Blanc, dispositif de diversification touristique l'été et l'intersaison du territoire, porté par la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, dont la stratégie et le plan d'actions a été adopté par les communes en 2016 :

Un des axes vise à conforter notre offre de découverte de l'art baroque et du patrimoine religieux par notamment la « création de médias de visite en autonomie » (action 8-1 EV).

Trois communes au sein de la CCPMB ont manifesté leur intérêt à valoriser ainsi leur patrimoine religieux : Combloux, Passy et Megève.

Cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Etat et l'Europe via le FEDER POIA (Programme Opérationnel FEDER Interrégional du massif des Alpes).

MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

Les critères d'éligibilités fixés par l'Etat et l'Europe ne permettent pas aux trois communes : Combloux, Megève et Passy de solliciter directement les subventions attendues.

Dans ce contexte pour permettre la réalisation de ces actions de valorisation du patrimoine, la CCPMB envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'action.

La CCPMB s'acquittera des dépenses, percevra les subventions et émettra des titres auprès de chacune des trois communes pour des montants correspondant au reste à charge soit l'autofinancement communal prévu (20% de la dépense subventionnable).

Répartition des missions

- La CCPMB :
La CCPMB rédigera les dossiers de demande de subvention (Etat et Europe) en concertation avec les 3 communes précitées. Elle lancera les consultations suivant les cahiers des charges fournis par les communes et sélectionnerait les prestataires pour garantir la cohérence des projets en concertation avec les 3 communes citées. Elle acquittera les dépenses et percevra les subventions liées à l'action. Elle émettra des titres auprès des communes du montant de la part d'autofinancement que les trois communes avaient prévues dans leur budget pour financer l'opération soit 20 % du projet dans la limite de la dépense totale subventionnable de l'action 8 d'un montant de 130 000 €. Elle émettra des titres au fur et à mesure de l'avancée du projet afin que les communes assurent la trésorerie du projet : 1/3 à la commande et solde à la fin du projet. Elle assurera le suivi administratif et financier de l'action.

- Les communes :
Combloux, Megève et Passy une fois les prestataires choisis avec la CCPMB, géreront en direct les prestataires pour réaliser chacun leur projet. Le critère initial de répartition des coûts du projet est l'attribution à parts égales de la dépense subventionnable plafonnée à 130 000 €. Si la ou les communes souhaitent augmenter le montant de leur projet, elles prendraient en charge, via l'émission d'un titre, les dépassements budgétaires si le plafond de dépense totale subventionnable des 130 000 € est dépassé.

Les communes confirmeront cette organisation par délibération.

Le suivi de la réalisation du projet, le suivi du prestataire, dans les communes seront effectués en mairie par :

A Combloux, Julie Hodeau
A Megève, Fabienne Bétend
A Passy, Sandra Revil

Le suivi financier et administratif global de l'opération et le suivi de la cohérence de l'ensemble des projets seront effectués par :
Nathalie Fort, animatrice de l'Espace Valléen à la CCPMB.

Par souci de cohérence entre les projets et d'esprit de collection, une même charte graphique pour les livrets de visite devra être appliquée aux trois communes.

CALENDRIER DE REALISATIONS

Réponse de l'Europe POIA : en octobre 2018 (délais d'un an) : début des projets en suivant.

Le montant prévisionnel de cette opération est de : 130 000 €

La participation de la CCPMB s'élèverait à : 26 000 € (20% du projet) financés par les 3 communes.

Dans le dispositif « Stations Valléens Pôles de Nature – Espaces valléens » :

La subvention de l'Europe (programme Feder POIA) serait de 40 % du projet

La subvention de l'Etat (CGET) serait de 40 % du projet

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

↪ Autorise le Président à engager cette action dans les conditions ci-dessus mentionnées.

↪ Les crédits nécessaires pour cette action seront inscrits au budget principal de l'exercice.

2017/121 – ESPACES VALLEENS

Objet : ACTION 8 – DEMANDE DE SUBVENTION OUTILS DE VISITES PATRIMONIALES « CREER DES MEDIAS DE VISITE EN AUTONOMIE »

Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Espace Valléen Pays du Mont-Blanc, dispositif de diversification touristique l'été et l'intersaison du territoire, porté par la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, dont la stratégie et le plan d'actions a été adopté par les communes en 2016 :

Un des axes vise à conforter notre offre de découverte de l'art baroque et du patrimoine religieux notamment par la « création de médias de visite en autonomie » (action 8-1 EV).

Trois communes au sein de la CCPMB ont manifesté leur intérêt à valoriser ainsi leur patrimoine religieux : Combloux, Megève et Passy.

Cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Etat et l'Europe via le FEDER POIA (Programme Opérationnel FEDER Interrégional du massif des Alpes).

L'appel à projet européen POIA a pour date limite de dépôt le 13 octobre prochain et la demande de

subvention de l'Etat doit être effectuée à la fin du mois de septembre.

CALENDRIER DE REALISATIONS :

Octobre 2018 – Décembre 2019 voir 2020

Le montant prévisionnel de cette opération est de : 130 000 € (action 8-1 EV).

La Participation de la CCPMB s'élèverait à : 26 000 € (20% du projet)

Une subvention de 40% du montant total peut être sollicitée auprès de l'Etat, du CGET, partenaire de la Convention Interrégionale de Massif des Alpes, dans le cadre du dispositif Espaces Valléens.

Une subvention de 40% du montant peut être sollicitée auprès de l'Europe, du programme Feder POIA dans le dispositif « Stations Valléens Pôles de Nature – Espaces valléens ».

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Autorise le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette action, notamment auprès de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et de l'Europe via le programme FEDER POIA.
- ↳ Les crédits nécessaires pour cette action sont inscrits au budget principal.

2017/122 – ESPACES VALLEENS

Objet : ACTION 3 – CARTE MULTIACTIVITES – CREATION D'UN OUTIL DE PROMOTION ET/OU DE COMMERCIALISATION AU PAYS DU MONT-BLANC

Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Espace Valléen Pays du Mont-Blanc, dispositif de diversification touristique l'été et l'intersaison du territoire, porté par la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, dont la stratégie et le plan d'actions a été adopté par les communes en 2016 :

un des axes vise à regrouper, coordonner et organiser l'offre touristique du territoire avec : « la création d'un Outil de promotion et/ou de commercialisation au Pays du Mont-Blanc (action 3 EV).

Cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par la Région Auvergne - Rhône-Alpes et l'Europe via le FEDER POIA (Programme Opérationnel FEDER Interrégional du massif des Alpes).

L'appel à projet européen POIA a pour date limite de dépôt le 13 octobre prochain et la demande de subvention de la Région doit être effectuée à la fin du mois de septembre.

MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La CCPMB assurera la maîtrise d'ouvrage de l'action pour assurer la cohérence du projet. Les critères d'éligibilités fixés par la Région et l'Europe ne permettent pas aux offices de tourisme de solliciter directement la subvention attendue.

La CCPMB s'acquittera des dépenses, percevra les subventions et émettra des titres auprès des offices de tourisme (20% de la dépense subventionnable).

REPARTITION DES MISSIONS

- La CCPMB :

La CCPMB rédigera les dossiers de demande de subvention (Région et Europe) en concertation avec les offices de tourisme du territoire.

Elle lancera la consultation suivant le cahier des charges réalisé en concertation avec les offices de tourisme et sélectionnerait les prestataires pour garantir la cohérence des projets en concertation avec les offices de tourisme.

Elle acquittera les dépenses et percevra les subventions liées à l'action.

Elle émettra des titres auprès des offices de tourisme, ou des communes gérants leur office de tourisme, du montant de la part d'autofinancement soit 20 % du projet dans la limite de la dépense totale subventionnable de l'action 3 d'un montant de 150 000 €.

Elle émettra des titres au fur et à mesure de l'avancée du projet afin que les offices de tourisme assurent la trésorerie du projet : 1/3 à la commande et solde à la fin du projet.

Elle assurera le suivi administratif et financier de l'action.

- Les offices de tourisme :

Les offices de tourisme assureront le suivi du prestataire avec la CCPMB en groupe de travail pour réaliser le projet.

Les offices de tourisme ou communes gestionnaires de leurs offices de tourisme confirmeront cette organisation par délibération.

CALENDRIER DE REALISATION

Réponse de l'Europe POIA : en octobre 2018 (délais de réponse d'un an) : début des projets en suivant.

Le montant prévisionnel de cette opération est de : 150 000 €

La participation de la CCPMB s'élèverait à : 30 000 € (20% du projet) financés par les 8 OT.

Dans le dispositif « Stations Valléens Pôles de Nature – Espaces valléens » :

La subvention de l'Europe (programme Feder POIA) serait de 50 % du projet
La subvention de la Région Auvergne - Rhône-Alpes) serait de 30 % du projet

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Autorise le Président à engager cette action dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- ✚ Les crédits nécessaires pour cette action sont inscrits au budget principal.

2017/123 – ESPACES VALLEENS

Objet : ACTION 3 – DEMANDE DE SUBVENTION CARTE MULTIACTIVITES – CREATION D'UN OUTIL DE PROMOTION ET/OU DE COMMERCIALISATION AU PAYS DU MONT-BLANC

Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Espace Valléen Pays du Mont-Blanc, dispositif de diversification touristique l'été et l'intersaison du territoire, porté par la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, dont la stratégie et le plan d'actions a été adopté par les communes en 2016 :

un des axes vise à regrouper, coordonner et organiser l'offre touristique du territoire avec : « la création d'un Création d'un outil de promotion et/ou de commercialisation au Pays du Mont-Blanc (action 3 EV).

Cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par la Région Auvergne - Rhône-Alpes et l'Europe via le FEDER POIA (Programme Opérationnel FEDER Interrégional du massif des Alpes).

L'appel à projet européen POIA a pour date limite de dépôt le 13 octobre prochain et la demande de

subvention de la Région doit être effectuée à la fin du mois de septembre.

CALENDRIER DE REALISATION :

Octobre 2018 – Décembre 2019 voir 2020

Le montant prévisionnel de cette opération est de : 150 000 € (action 3 EV).

La Participation de la CCPMB s'élèverait à : 30 000 € (20% du projet)

Une subvention de 30% du montant total peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif Espaces Valléens.

Une subvention de 50% du montant peut être sollicitée auprès de l'Europe, du programme Feder POIA dans le dispositif « Stations Valléens Pôles de Nature – Espaces valléens ».

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Autorise le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette action, notamment auprès de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et de l'Europe via le programme FEDER POIA.
- ✚ Les crédits nécessaires pour cette action sont inscrits au budget principal.

2017/124 – CHARTE FORESTIERE

Objet : ADHESION AU DISPOSITIF SYLV'ACCTES, DES FORETS POUR DEMAIN

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

Dans le cadre de la Charte forestière, la CCPMB a participé à l'expérimentation depuis 2013 d'un

dispositif permettant le financement de travaux menés en forêt. Il est dénommé Sylv'ACCTES.

C'est un outil de financement qui permet de collecter des fonds de la Région Auvergne Rhône-Alpes, mais aussi de différentes structures privées et publiques qui veulent agir sur la réduction des émissions de carbone. Les effets sur le stockage de carbone des travaux en forêts sont ainsi valorisés par ce financement.

Grâce à l'implication du territoire, les communes de la CCPMB ont déjà pu bénéficier d'aides à hauteur de 24 260 € en 2016. Des demandes sont en cours pour 2017.

Pour que l'association qui gère ce dispositif puisse assurer son autonomie financière, il est demandé aux

territoires bénéficiaires d'adhérer en réglant une cotisation pour 3 années. Celle-ci est normalement de 4 000€, mais elle a été ramenée exceptionnellement à 2 666 € à la CCPMB pour la période 2017-2019 pour remercier son implication dans l'expérimentation du dispositif.

Au regard, de ce que les acteurs locaux (publics et privés) peuvent solliciter, il semble opportun d'adhérer. Cela viendra également confirmer notre engagement auprès des acteurs régionaux et notre position à la pointe en matière de valorisation environnementale de la forêt pour le stockage du carbone.



Bilan des aides obtenues en 2016
sur le Pays du Mont-Blanc
au titre du dispositif Sylv'ACCTES
des Forêts pour demain



Communes	Surface des travaux (en ha)	Montant travaux (€)	Demande aide (€)
Megève	9	13 265	5 306
Sallanches	6	13 800	5 520
Cordon	4	6 285	2 294
Praz sur Arly	3	4 500	1 600
Demi-Quartier	6	6 900	2 400
Combloux	2	1 550	620
Passy	10	16 600	5 640
Saint Gervais les bains	2,2	2 750	880
TOTAL	42,20	65650	24 260

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

↪ Valide l'adhésion de la CCPMB à Sylv'Acctes, des forêts pour demain.

↪ Les crédits nécessaires sont à prévoir au plus tard, pour le prochain exercice budgétaire.

2017/125 – DSP ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

Conformément aux termes de la délégation de service public confié à la SAS Abattoir Monts et Vallées le conseil communautaire fixe chaque année les tarifs après proposition du délégataire en respectant les principes d'une politique tarifaire permettant :

- L'ouverture au public le plus large possible
- Des recettes assurant l'équilibre financier de l'exploitation.

L'année dernière le conseil communautaire a validé sur proposition de la SAS la suppression de la variation saisonnière des tarifs d'abattage. Pour ce faire, un lissage des tarifs a été effectué entre ceux anciennement appliqués pour l'automne et ceux du reste de l'année (moins élevé d'environ 0,15€/kg) et cela s'est concrétisé par une augmentation des tarifs

répartis entre 2017 et 2018. Ainsi les tarifs proposés par la SAS pour 2018 prennent en compte cette deuxième vague d'augmentation pour environ 4%.

Une hausse est également proposée (passant de 0,07 à 0,08€/kg) pour le traitement des déchets d'abattage en équarrissage, afin de mieux couvrir les dépenses de ce poste qui ont fortement grimpé ces dernières années suite aux changements imposés par le prestataire. Enfin, les tarifs de découpe intègre une légère hausse de l'ordre de 2 à 3%.

Un projet de nouvelle grille tarifaire pour 2018 est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↪ Approuve la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi définie.

2017/126 – HABITAT/CADRE DE VIE

Objet : MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Comme le prévoit le Programme Local de l'Habitat (PLH), depuis l'hiver 2016, notre Communauté de communes propose à ses habitants des conseils gratuits sur les questions d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat (action 5) et le prêt d'un thermo' kit.

Le succès de ces actions témoigne de la volonté des habitants à réduire leur impact environnemental. Ces actions d'information et d'accompagnement sont reconduites.

Elles constituent un des trois piliers sur lesquels repose une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) avant la mobilisation des professionnels du territoire et le travail avec les banques.

Depuis quelques mois, la Région AURA et le Département de la Haute-Savoie se positionnent comme co-financeurs des PTRE, aux côtés de l'ADEME.

Au regard des enjeux de la qualité de l'Air et de notre PCAET (Plan Climat air Energie Territoire), l'opportunité de se doter d'une telle plateforme est un enjeu certain afin notamment que toute la population, quels que soient leurs revenus, puissent être aidés dans des projets de rénovation énergétique, afin également que les professionnels de la rénovation de notre territoire puissent faire reconnaître leur expertise et leur engagement dans ce domaine.

Une partie des frais de fonctionnement (accueil téléphonique, gestion des demandes par mail, animation notamment) pourrait être mutualisée avec des territoires voisins (CCVCMB, 2CCAM,...). Des subventions de fonctionnement pourraient être obtenues. Les actions de notre intercommunalité seraient plus visibles et efficaces.

Cette délibération permet d'engager la phase d'élaboration du projet de plateforme, de vérifier sa faisabilité technique et financière.

Concrètement, cette plateforme permettrait à la CCPMB de faire évoluer ses permanences et ses

dispositifs d'aide à la rénovation énergétique en véritable plateforme (PTRE), grâce aux soutiens des financeurs :

- Soutien ADEME / REGION = 135 000 €/ an +50€ par ménage aidé (dans le cadre de l'ancien dispositif, il convient donc de se positionner pour connaître les aides à venir)

Soutien du Département = 20 000 € d'aide à la création d'une plateforme, avec une aide de 1000€ pour chaque ménage qui a des revenus supérieurs au plafond du programme « Habiter-Mieux » et qui s'engage dans un programme de rénovation énergétique.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Confirme sa volonté de de principe à la mise en œuvre d'une PTRE la plus efficace et autorise à solliciter les partenaires financiers, notamment le Département et l'ADEME ou la Région, pour proposer un plan de financement raisonnable de cette plateforme.

2017/127 – CEVA

Objet : AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Lors du Conseil communautaire du 02 avril 2015 une délibération a été adoptée sur le financement du projet CEVA (liaison Cornavin – Eaux Vives – Annemasse). Les conseillers communautaires se sont exprimés favorablement pour participer financièrement au projet à hauteur de 475 000 € en 5 ans, soit 95 000 € par an.

Au total, les différents partenaires s'engagent à financer la fin des études et les travaux du CEVA France, pour un total de 216 millions € via les conventions passées en 2013 puis 2015.

Un premier bilan du projet met en exergue une économie substantielle de 16 M€ en regard de la convention de financement des travaux. Cependant, SNCF Réseau a informé les partenaires de la nécessité de réaliser un programme de travaux complémentaires évalué à 16 M€. Seuls l'État, la Région, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et SNCF Réseau ont accepté de redéployer leurs économies pour financer le programme complémentaire.

Aussi, il a été convenu lors du comité de pilotage du 06 mars 2017 que les économies des travaux du CEVA seraient redistribuées à tous les autres partenaires au prorata de leur participation aux travaux. Cela concerne notamment les deux communautés de communes Pays du Mont-Blanc et Cluses-Arve et Montagnes.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale. Celui-ci ne prévoit pas de changement sur le niveau de service des TER, à savoir :

- En heure de pointe : 2 trains par heure et par sens entre Annemasse et St Gervais-les-Bains
- En heure creuse : 1 train par heure et par sens entre Annemasse et St Gervais-les-Bains

Les appels de fonds des années 2018 et 2019 sont modifiés pour tenir compte des économies. Les nouveaux appels de fonds sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	95 000	95 000	95 000	77 433	77 433	439 866

Le projet CEVA n'apportera une amélioration sur la desserte de la Vallée de l'Arve que si elle s'accompagne d'une prise en compte globale des enjeux ferrés. Les études pour la modernisation de la voie ferrée entre la Roche sur Foron et le Fayet, prévues au CPER, démarrent cette fin d'année. La

modernisation de cette ligne est complémentaire au projet CEVA et doit aboutir rapidement car c'est un maillon essentiel pour le développement des transports collectifs. Aussi, les élus de la CCPMB souhaitent que ces études aboutissent sur la mise en œuvre concrète et rapide de travaux.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer tout avenant en vue de la participation de la CCPMB au CEVA.
- ✚ Rappelle les engagements de l'Etat sur les cadencements TER mentionnés ci-dessus et sur le maintien de l'offre de trains grandes lignes qui sont la contrepartie de l'Etat prévue dans le cadre de la convention prévoyant le versement de la participation de la CCPMB.
- ✚ Souhaite être associée à la réalisation des études de modernisation de la ligne La Roche sur Foron – Saint-Gervais-les-Bains et la mise en œuvre concrète et rapide de travaux de modernisation, qui permettront de meilleurs cadencements et temps de parcours.

2017/128 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : CONVENTION ANNUELLE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

La Maison de Services au Public (MSAP) portée par la Maison de l'Emploi, c'est la possibilité d'être accueilli par un même agent pour obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics avec des permanences de la CAF et de l'Assurance Maladie, 1 jour par semaine. En 2016, la Maison de Services au Public a accueilli 5 750 personnes sur le site de Sallanches. Ces personnes venaient de l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

La Maison de l'Emploi c'est aussi la porte d'entrée du dispositif « Je crée en Auvergne-Rhône-Alpes » qui conseille et accompagne les créateurs – repreneurs d'entreprises, une cyberbase, un espace de coworking et le portage de l'espace saisonnier du Pays du Mont-Blanc.

Dans un souci de maintien des services à la population, il est proposé de passer une convention avec la Maison de Services au Public portée par la Maison de l'Emploi, pour une subvention de 20 000 € (identique à la subvention 2016). Les crédits sont prévus au budget.

Le projet de convention est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Il convient de noter que ce financement est réalisé dans le cadre de la compétence exercée par la CCPMB en matière de « Soutien des politiques d'insertion (Mission Locale, Maison de l'Emploi). » Or, la compétence « Maison de Service au Public » est une compétence à part entière, qu'il conviendrait de préciser dans les statuts de la CCPMB lors d'une prochaine modification statutaire.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Autorise M. Le Président à signer le projet « Convention de Partenariat avec la Maison de Service au Public » pour l'année 2017. Les crédits 2017 sont prévus au budget de l'exercice en cours.

2017/129 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsque les maires souhaitent accorder des exceptions au repos dominical et que ce nombre excède 5, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

Suite à la délibération 2017/011 du Conseil Communautaire du 25 janvier dernier, le maire de Sallanches souhaite soumettre pour avis de la

Communauté de Communes deux dates supplémentaires pour cette fin d'année 2017.

Pour rappel, cette sollicitation concernait les dates suivantes : les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 23 juillet, 6 août, 24 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017.

A cela s'ajoutent 2 exceptions demandées par Sallanches : les dimanches 26 novembre et 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :
Contres : Marie-Pierre GOURICHON, Christèle REBET.

☞ Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales ci-dessus exposées.

2017/130 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES PAR LA CCPMB DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), les compétences en matière de développement économique sont réparties entre :

- les Conseils régionaux, qui définissent et octroient les aides aux entreprises (création et extension d'activités économiques, aide aux entreprises en difficulté)
- les Communautés de communes, qui définissent et octroient les aides en matière d'immobilier d'entreprises

La CCPMB doit conventionner avec la Région pour intervenir mutuellement sur les aides aux entreprises (création du Fonds Air Entreprises) et sur l'appui à la

création d'entreprises (soutien à Initiative Faucigny Mont-Blanc). Sans cette convention, la CCPMB n'est pas autorisée à réaliser ces actions, et le Conseil régional ne peut pas financer les actions de la CCPMB (donc abonder le Fonds Air Entreprises)

Il convient donc d'approuver la « convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la CCPMB dans le cadre de la loi Notre » avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Autorise le Président à signer la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la CCPMB dans le cadre de la loi Notre.

2017/131 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : VERSEMENTS DE LA SUBVENTION FINALE FISAC A C'SALLANCHES

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Un programme d'action FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a été déposé en mars 2012 auprès de la DIRECCTE

(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). L'objectif de ce dispositif est de renforcer

l'attractivité et la diversité de l'offre commerciale locale.

Le 24 mars 2014, la DIRECCTE a notifié une subvention de 95 022 € pour réaliser l'ensemble des actions du programme d'action FISAC, dans un délai de 3 ans (avant mars 2017).

Le FISAC Pays du Mont-Blanc s'est clôturé en mars dernier. Des acomptes ont été versés en 2015 et 2016. Le versement du solde de l'enveloppe globale

nous a été notifié le 16 août dernier après validation du bilan par la Direction Générale des Entreprises.

Il revient désormais à la CCPMB de verser le solde du FISAC aux Unions Commerciales en fonction des factures fournies et éligibles.

La présente délibération concerne uniquement l'Union Commerciale de Sallanches. Une réclamation est en cours pour les autres Unions Commerciales.

On retrouve l'ensemble des données dans le tableau ci-dessous pour C'Sallanches :

Dossier FISAC		2012/2016		2017		Bilan
Dépenses éligibles	FISAC attribué	Dépenses réalisées	FISAC versé	Dépenses réalisées	Subventions	FISAC non utilisé
90 856,00 €	45 428,50 €	54 850,66 €	26 800,34 €	35 675,48 €	15 373,49 €	3 254,67 €

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve le versement à l'Union Commerciale de Sallanches pour un montant de 15 373,49 €.

☞ Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

2017/132 – ORDURES MENAGERES

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE A SALLANCHES PAR LES HABITANTS DE MAGLAND

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques, la CCPMB a été sollicitée par la commune de Magland et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour que l'accès des habitants de cette commune puisse être autorisé à la déchèterie à Sallanches.

Un projet de convention a été établi afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Le tarif au passage prendra en compte le coût réel pour la CCPMB, il devrait avoisiner les 13,50 € TTC par passage.

Un projet de convention est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve le projet de convention, ainsi défini.

2017/133 – ORDURES MENAGERES

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques des véhicules en déchèteries et de la facturation des apports professionnels, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des déchèteries.

Les principales modifications portent sur les conditions d'accès et la liste des déchets acceptés selon les catégories d'usagers.

Un projet de règlement intérieur est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve le règlement intérieur des déchèteries, ainsi défini.

2017/134 – ORDURES MENAGERES

Objet : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

La Communauté de Communes a décidé en 2015 d'élaborer son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en confiant au SITOM le soin d'une démarche concertée entre l'ensemble des partenaires.

Le document final décrit l'ensemble des actions qui doivent permettre de diminuer le gisement global de 20% par rapport à 2015 soit – 10 000 tonnes de déchets. Dans le même temps, il s'agit d'augmenter la part recyclable des déchets collectés de 49% en 2015 à 55% en 2020.

Une phase de consultation d'un mois a été lancée début septembre pour permettre aux différents

acteurs d'émettre un avis sur le programme d'actions détaillé. Plusieurs contributions ont déjà été réalisées par le biais du site internet et de la page Facebook. L'avis du Préfet, de la Région, des collectivités voisines ainsi que des dix communes est également sollicité.

Le document final prenant en compte les contributions sera proposé à la validation du prochain Conseil Communautaire.

Un projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Prend acte du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, ainsi défini.

2017/135 – CENTRE SPORTIF

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DU CENTRE SPORTIF DU FAYET

Monsieur Jean BERTOLUZZI présente la note de synthèse.

Le syndic AIS a alerté la mairie de Saint-Gervais (par courrier le 18 novembre 2016) et la CCPMB (par courrier le 26 mai 2017) que le talus situé entre la copropriété « La Savoie » et la piste d'athlétisme du centre sportif du Fayet n'était pas entretenu.

Le débroussaillage de ce talus était auparavant réalisé par le concierge de la copropriété « La Savoie ». Mais suite à son départ il y a quelques années, le talus est resté à l'abandon.

Il apparait sur le cadastre que ce talus est situé pour moitié sur la parcelle I 2578 appartenant à la copropriété « La Savoie » et pour l'autre moitié sur la parcelle communale I 1667 de Saint-Gervais les Bains appartenant au terrain d'assise des infrastructures du centre sportif, et relevant donc de la compétence de la CCPMB pour son entretien.

Suite à une réunion technique entre le syndic AIS et la CCPMB, il a été convenu de signer une convention afin de :

- Définir les modalités d'entretien des espaces verts situés sur le talus entre la copropriété « La Savoie » et la piste d'athlétisme du centre sportif.

- Définir la répartition financière du coût de l'entretien de ces espaces verts entre le Syndic et la CCPMB.

Il a été retenu le principe d'une contribution répartie à 50% entre la CCPMB et le Syndic. L'entretien régulier du talus pourra être assuré par le personnel de la CCPMB au tarif horaire de 28€, ou par une entreprise d'espaces verts si la CCPMB n'a pas les moyens en interne de le réaliser.

Le projet de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve le projet de convention, ainsi défini.

2017/136 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DELIBERATION N°2017/099 DU 25 JUIN 2014 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – VOLET INDEMNISATION DU VOLONTAIRE

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Lors de l'instauration du recours aux volontaires du service civique par notre Communauté de communes, notre assemblée a prévu la possibilité d'attribuer à chaque volontaire le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire prévue par la loi, uniquement pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Or, la loi autorise également d'autres prises en charge totales ou partielles, notamment pour le logement des volontaires.

Il est apparu que ceci constitue un frein réel au recrutement de volontaires, y compris pour des jeunes originaires de notre territoire.

Le dispositif ambitieux des AMBASSAD'R, volontaires du service civique pour la qualité de l'Air souhaité par notre communauté nécessite d'élargir les possibilités d'indemnisation complémentaires.

En effet, pour faciliter le recrutement de volontaires qui n'auraient pas de solution de logement sur le

territoire ou pour compléter leur indemnité mensuelle à ce titre, il est donc nécessaire d'élargir les possibilités d'indemnisation complémentaire.

Pour mémoire, les principales conditions du volontariat du service :

- jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme
- Mission d'intérêt général de 6 à 12 mois dans différents domaines, notamment l'environnement
- Engagement volontaire inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail = possibilité de cumuler le statut de volontaire avec celui d'étudiant voire de salarié quand l'organisation de la mission le permet.
- Mission de 28h minimum par semaine.
- S'agissant d'un volontariat, la communauté de communes sera particulièrement vigilante à prendre en compte, avant chaque engagement, le projet personnel et professionnel du jeune en adaptant le plus possible la mission aux projets de chaque

jeune (préparation de concours, recherche d'emploi, contraintes d'emploi du temps...).

- Pendant la mission, la communauté de communes proposera des temps de tutorat et de formation pour permettre au jeune de réussir sa mission, voire de l'accompagner dans la réussite de ses projets personnels et professionnels.

L'indemnité et ses compléments :

- 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit **472,97 euros nets par mois au 1er février 2017, pris en charge par l'Etat.**
- Bourse sur critères sociaux (uniquement en fonction de la situation au moment de l'engagement) de 8,07 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit, 107,67 euros au 1er février 2017.
- **L'organisme d'accueil (CCPMB) doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur**

équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire.

Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,67 euros 1er février 2017. Il est précisé par la loi que Ces prestations doivent rester proportionnées aux missions confiées aux volontaires, le maximum étant de 721,77 euros au 1^{er} février 2017.

- **Au total, l'indemnité perçue par le service civique sera donc au maximum de 1 194,74 € nets par mois (dont 40% versés par l'Etat),** indépendamment de la bourse sur critères sociaux, en incluant la valeur de prise en charge des avantages en nature accordés par la CCPMB, comme le logement.

Par ailleurs, la loi prévoit la possibilité pour des familles d'accueil volontaires de recevoir des volontaires du service civique dans le cas de missions éloignées de leur domicile.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ✎ Autorise le Président ou son représentant, dans le cadre du recours au service civique, à ouvrir les crédits nécessaires pour servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport, dans les conditions et les limites fixées par la loi.

2017/137 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir sans que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

En raison de l'évolution des projets de la CCPMB, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la création des deux postes suivants :

- ***Un poste de coordinateur du projet des Ambassadeurs de l'Air, rattaché au pôle Environnement-Santé, dans la filière administrative catégorie B/A***

L'environnement est un enjeu majeur au Pays du Mont-Blanc. La communauté de communes Pays du Mont Blanc engage un programme novateur d'information et de sensibilisation de la

population aux modes de chauffage et aux solutions accessibles à chacun pour améliorer la qualité de l'air.

Ce poste sera pourvu dans le cadre d'un CCD prévu pour 2 ans, la durée du projet « Ambassadeurs de l'Air ». Son financement est assuré dans le cadre des partenariats avec l'ADEME, EDF, GRDF, etc.

- **Un poste administratif pour la gestion des contrôles d'accès en déchèterie, rattaché au pôle ordures ménagères, filière administrative catégorie C**

Le contrôle d'accès en déchèterie nécessite un suivi administratif des inscriptions et une facturation mensuelle auprès des professionnels.

Ce poste est financé par les recettes de facturation, intégré dans le calcul du plan d'optimisation des déchets. Pour mémoire, l'ensemble des investissements et du coût de fonctionnement du contrôle d'accès en déchèterie sera amorti dès la

première année. (300K€ d'investissements + 30K€ de frais de fonctionnement – 200K€ de recettes de facturation – 100K€ de baisses des tonnages – 100K€ de subvention régionale)

Des ajustements sont apportés au tableau des effectifs pour prendre en compte l'évolution de l'organigramme, la transformation de l'intitulé des grades et notamment le recrutement du poste de Responsable Environnement sur la filière technique et non pas sur la filière administrative.

Le tableau des effectifs comprend 77 emplois, répartis actuellement en 13 de catégorie A, 8 de catégorie B et 56 de catégorie C.

Un projet de tableau des effectifs détaillé est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contres : Marie-Christine DAYVE, Jean-Marc PEILLEX.

Abstentions : Gérard DELEMONTE, Christophe BOUGAULT-GROSSET.

↳ Adopte le tableau des emplois qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017, ainsi défini.

2017/138 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : MISE EN CONFORMITE : REGIM INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

En complément de la délibération n° 2016/144 du 23 novembre 2016 : **pour application aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.**

Un arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017. En effet ce dernier constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Il est donc désormais possible de transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emploi de catégorie C.

Cette délibération ne modifie pas la rémunération individuelle des agents. Le conseil communautaire

vote, dans le cadre du budget, les crédits alloués à la rémunération de l'ensemble des agents. Le Président, comme responsable du personnel, fixe par arrêté la rémunération individuelle.

Ce régime indemnitaire s'inscrit dans l'effort entrepris pour définir une politique salariale cohérente et juste pour l'ensemble du personnel, qui valorise la spécificité et la complexité de chaque poste occupé et la manière de servir.

L'annexe à la présente délibération fixe les modalités détaillées d'instauration du RIFSEEP pour les

catégories des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Une délibération ultérieure viendra prochainement compléter ce régime indemnitaire pour les cadres d'emploi encore non définies par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ↪ Instaure à compter du 1er janvier 2017, l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire dans les conditions ainsi définies.
- ↪ Prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- ↪ Les plafonds des primes et indemnités seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- ↪ Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- ↪ La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

2017/139 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ABATTOIR

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire sur l'exercice 2017, pour les raisons suivantes :

En 2016, le titre de recette relatif à la redevance due par la SAS Abattoir du Mont-Blanc à la CCPMB a été émis sans collecter de TVA. En effet, le budget abattoir est assujéti à la TVA et le titre relatif à la redevance due par la SAS Abattoir du Mont-Blanc

rentre dans le champ d'application de cet assujettissement.

Il est donc nécessaire d'émettre un mandat au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) pour annuler la recette 2016 puis réémettre un titre de recettes conforme. Or cela n'est possible que si le chapitre 67 est crédité de la somme correspondante.

	DM1 2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	10 000,0

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ↪ Approuve les ajustements inscrits au budget Abattoir pour l'exercice 2017, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

2017/140 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SALLANCHES

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Sallanches a arrêté par délibération du Conseil Municipal le 18 juillet dernier la modification simplifiée n°1 de son PLU. Elle a pour objectif de corriger deux erreurs matérielles.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2017/141 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE MEGEVE

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Megève a arrêté par délibération du Conseil Municipal le 07 septembre dernier la modification simplifiée n°1 de son PLU. Elle a pour objectif de corriger une erreur matérielle.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2017/142 – ENVIRONNEMENT – SM3A

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SM3A

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Le SM3A (Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et ses Affluents) a présenté son rapport d'activité.

Il peut être remis au format papier aux conseillers communautaires, sur leur demande, par les services de la CCPMB.

Il convient d'en prendre acte.

Ce rapport est consultable sur le lien suivant :

<http://www.riviere-arve.org/rapport-activite-2016-site.pdf>

Le Conseil Communautaire,

☞ Prend acte du rapport d'activité du SM3A.

2017/143 – ENVIRONNEMENT – GEMAPI

Objet : Fixation du produit de la taxe 2018

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année

suivante par le conseil communautaire, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant DGF.

Pour calculer le montant du produit de la taxe GEMAPI pour 2018, il convient de prendre en compte les éléments suivants.

Le montant appelé par le SM3A et entièrement reversé au Syndicat est de 16 € par habitant DGF.

Comme en 2017, le SM3A sera amené à exercer son action sur l'ensemble du périmètre de la CCPMB. Plusieurs projets d'investissements sont prévus, notamment dans le cadre du PAPI (Biallière, Nant Bordon, Nant d'Armançette) et dans le cadre de la protection des inondations régulières à Megève (Glapet).

En 2017, le produit de la taxe GEMAPI était exceptionnellement bas (805 000 €) puisque le Président de la CCPMB avait pu négocier un montant de contribution par habitant représentant 11,60 €, alors que dans le même temps toutes les autres collectivités étaient déjà à 16€ par habitant. Ceci a été

rendu possible grâce au fait que la CCPMB avait anticipé la prise de compétence GEMAPI.

69 476 habitants DGF x 16€ = 1 111 616 €

Ce montant inclut l'exercice de l'ensemble de la compétence GEMAPI et notamment l'entretien et la gestion de l'ensemble des cours d'eau, les investissements pour la lutte contre les inondations, la préservation des milieux aquatiques.

Ce montant n'inclut pas, les dépenses qui resteront prises en charge directement par un versement du budget principal au budget annexe GEMAPI :

- la valorisation du suivi et de la gestion administrative de la compétence par les services de la CCPMB

les participations spécifiques : frais d'adhésion au SMBVA (14 000 €), adhésions et participations divers (SAGE, arve Pure, etc. pour 13 000 €) qui seront pris en charge par une contribution du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contre : Jean-Marc PEILLEX.

☞ Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 111 600 €, pour l'année 2018.

☞ Confirme que cette somme ne dépasse pas le plafond fixé par le législateur fixé à 2 591 960 €, soit 40€ par habitant DGF.

2017/144 – COMMUNICATION

Objet : RAPPORTS D'ACTIVITES 2016

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Les rapports d'activités 2016 de la Communauté de Communes seront disponibles, dès réception de ce dossier, en téléchargement sur le site de la Communauté de Communes : www.ccpmb.fr.

L'ensemble des élus est invité à prendre connaissance du rapport d'activité présentant l'ensemble des réalisations des services intercommunaux de l'année 2016.

Le Conseil Communautaire,

☞ Prend acte du rapport d'activité 2016.

2017/145 - INFORMATION AU CONSEIL

Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Président informe le conseil des décisions prises au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-10,
Vu la délibération n° 054/2014 du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président de la CCPMB,

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – REGIE DE RECETTES

Transport A la Demande

- **Arrêté n°13/2017** portant cessation de fonction de mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de la mairie de Cordon – Marie-Astrid BALLEREAU.
- **Arrêté n°14/2017** portant cessation de fonction de mandataires de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Combloux – Géraldine BRONDEX, Claire JANSSEN.
- **Arrêté n°17/2017** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Sandra PELLOUX.
- **Arrêté n°18/2017** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Caroline BOULME.
- **Arrêté n°19/2017** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Claude DECRIEM.
- **Arrêté n°20/2017** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Léa NACOULMA.
- **Arrêté n°21/2017** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Elisa FAVRET.
- **Arrêté n°22/2017** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Céline STACHOWIAK.
- **Arrêté n°23/2017** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Marie-France ROUX.
- **Arrêté n°24/2017** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Combloux– Claire JANSSEN.
- **Arrêté n°25/2017** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Combloux– Géraldine BRONDEX.

Administration Générale

- **Arrêté n°11/2017** Acte constitutif d'une régie d'avances Gestion de l'Administration Générale.
- **Arrêté n°12/2017** portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires de la régie d'avances Gestion de l'Administration Générale.

Chenil

- **Arrêté n°15/2017** Arrêté modificatif de la décision du Président n°10/2013 auprès du service Chenil, pension, fourrière pour animaux.

2 – AGRICULTURE

Convention d'Objectifs Plan Pastoral Territorial 2 du Pays du Mont-Blanc du 18/11/16– 17/11/21

Monsieur le Président rappelle que suite au bilan du premier Plan Pastoral Territorial Pays du Mont-Blanc réalisé sur la période 2010-2016, un nouveau contrat a été préparé et monté avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Celle-ci l'a validé en commission permanente le 18 novembre 2016. Ce programme présente un coût total estimé à 866 000 € pour les 14 communes du Pays du Mont-Blanc, avec une participation de la Région à hauteur de 326 350 € et une participation potentielle de l'Europe en complément (presque 312 000€).

Cette convention a été signée le 25 juillet 2017 par Laurent WAUQUIEZ et Georges MORAND, autorisé par délibération du 23 mars 2016.

2017/146 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GEMAPI

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire sur l'exercice 2017, pour les raisons suivantes :

Le prélèvement unique de la prise en charge du dégrèvement de la taxe GEMAPI s'est effectué sur les avances de fiscalité directe locale du mois de Mai.

Toutefois les recettes comptabilisées chaque mois au P 503 correspondent au montant net, c'est à dire les avances FDL diminuées des prélèvements éventuels : FPIC, BMCFE... Or, il nous est demandé,

conformément au principe d'universalité budgétaire, de ne pas procéder à la contraction des recettes FDL et des dépenses FPIC, BMCFE ...

Il est donc nécessaire, afin de retracer fidèlement celles-ci, d'émettre, pour le dégrèvement sur la taxe GEMAPI, un titre -au compte 73111- et un mandat - au compte 7391178- du montant prélevé soit pour : 10 000 €. Or cela n'est possible que si le chapitre 014 est crédité de la somme correspondante.

	DM1 2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
014 - Atténuations de produits	10 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
73 - Impôts et taxes	10 000 €

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve les ajustements inscrits au budget GEMAPI pour l'exercice 2017, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée,